ART. PREMIER N° CL384

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL384

présenté par

M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen et M. Panifous

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 60 par les mots suivants :

« ainsi que d'une coopération transfrontalière entre la Corse et la Sardaigne afin de créer une force méditerranéenne de lutte contre les incendies ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La lutte contre l'augmentation et l'intensité des incidents de forêts dans les régions méditerranéennes, et en toutes saisons désormais, est un défi majeur à relever dès maintenant dans le contexte actuel de réchauffement climatique et de désertification de l'intérieur.

L'organisation, la réactivité et la proximité des moyens de lutte contre les incendies, notamment des avions bombardiers d'eau, doivent être une priorité des autorités étatiques et territoriales en charge de la sécurité.

C'est pourquoi, des innovations organisationnelles, comme des coopérations entre services de secours, notamment transfrontaliers, doivent être pensées et mises en œuvre, à l'instar d'une coopération insulaire entre la Corse et la Sardaigne, distantes de seulement 12 kilomètres l'une de l'autre.

C'est l'objet de cet amendement.